

Commune de
VARENNES-JARCY



DATE DE CONVOCATION :
11/2/2022

DATE D’AFFICHAGE
Convocation : 11/2/2022
Compte rendu : 22/2/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 19**
PRESENTS : 16
VOTANTS : 19

Accusé de réception en préfecture
091321916317-20220217-DE-10322-DE
Date de réception en préfecture : 21/02/2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
17 Février 2022

L’an deux mil vingt-deux,

Le DIX SEPT FÉVRIER à 20 HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de M. BEZOT, maire

Etaient présents :

Ms LOUIS, ARMANGE, DARMON, HANOWER, BALANGER, FRANCOIS,
Mmes SAINTEN-BOURGUIGNON, VINIT, CIQUERA, CHARLES, DAUTELOUP, LEBARS,
DEVIN-COLLGON, BOYER (arrivée à 20h12 prend part à la délibération N°1), ALMEIDA
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme LAUBRETON a donné pouvoir à M. LOUIS
M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme DEVIN-COLLGON
M. MAYENS a donné pouvoir à Mme SAINTEN-BOURGUIGNON jusqu’à son
arrivée.

Madame Dominique VINIT a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération N°5 : Mise à jour du tableau de classement des voies
communales.**

Délibération N°5

Objet : Mise à jour du Tableau de classement des voies communales

Le tableau de classement des voies communales a été adopté en juin 1992. Depuis, plusieurs modifications sont intervenues suite à rétrocession de parties communes ou à la création de voirie. Par ailleurs certains chemins ruraux sont devenus, de part leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de tableau de classement des voies,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

PRECISE que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation existantes,

ADOpte la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout acte et pièce s'y rapportant,

PREND NOTE que deux voies resteront à intégrer au tableau de classement après transfert de propriété : chemin du four à pain et place de la rosière.

Fait et délibéré à Varennes-Jarcy, le 17 février 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire

Bruno BEZOT